

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214000754-20240410-DEL2024FG12042-DE



# Note de synthèse Budget Primitif

## CASTETS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10/04/24



## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 3. Ratios d'analyse financière



L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).*



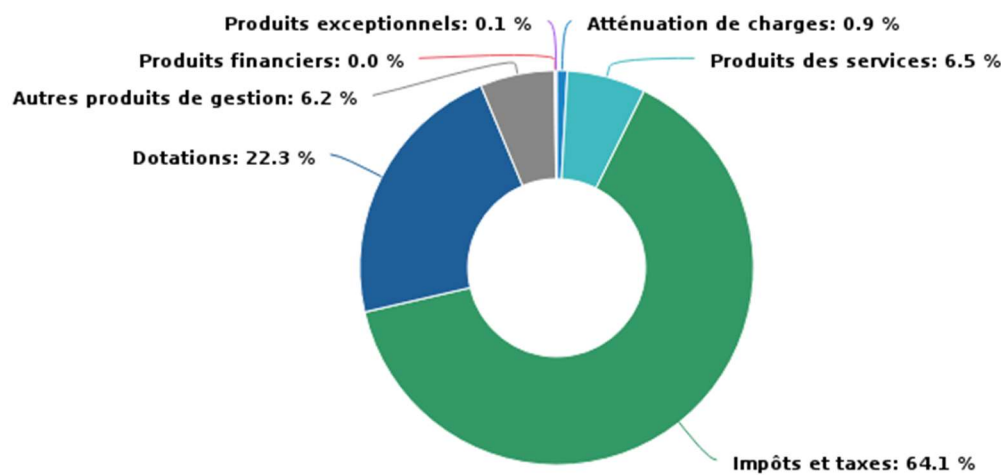
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 557 014 €, elles étaient de 3 846 892 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	2 728 179 €	2 853 858 €	1 916 012 €	2 917 412 €	52,26 %
Dotations / Subventions	1 050 478 €	1 149 972 €	1 126 301 €	1 017 272 €	-9,68 %
Recettes d'exploitation	607 512 €	617 150 €	643 793 €	574 800 €	-10,72 %
Autres recettes	182 136 €	50 998 €	160 783 €	47 530 €	-68,44 %
<b>Recettes réelles de</b>	<b>4 568 307 €</b>	<b>4 671 980 €</b>	<b>3 846 892 €</b>	<b>4 557 014 €</b>	<b>18,46 %</b>
Opérations d'ordre	15 977 €	30 044 €	49 009 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	2 363 068 €	3 581 028 €	4 346 213 €	2 000 000 €	-53,98 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 947 352 €</b>	<b>8 283 052 €</b>	<b>8 242 114 €</b>	<b>6 557 014 €</b>	<b>16,97 %</b>



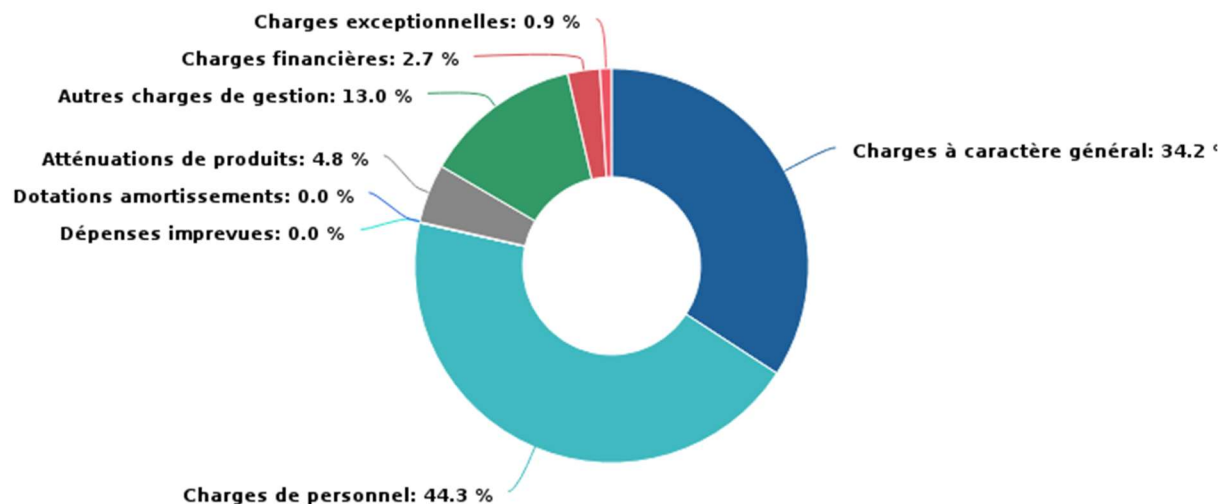
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 240 069 €, elles étaient de 3 501 169 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	1 193 976 €	1 316 942 €	1 512 041 €	2 000 388 €	32,3 %
Charges de personnel	1 624 524 €	1 651 477 €	1 738 607 €	1 880 182 €	8,14 %
Atténuation de produits	190 448 €	173 620 €	46 742 €	205 000 €	338,58 %
Charges financières	133 494 €	125 078 €	199 158 €	112 400 €	-43,56 %
Autres dépenses	5 164 €	6 458 €	4 618 €	42 099 €	811,63 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 147 607 €</b>	<b>3 273 578 €</b>	<b>3 501 169 €</b>	<b>4 240 069 €</b>	<b>21,1 %</b>
Opérations d'ordre	219 303 €	135 160 €	45 786 €	2 316 945 €	4 960,38 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 366 911 €</b>	<b>3 408 738 €</b>	<b>3 546 955 €</b>	<b>6 557 014 €</b>	<b>84,86 %</b>



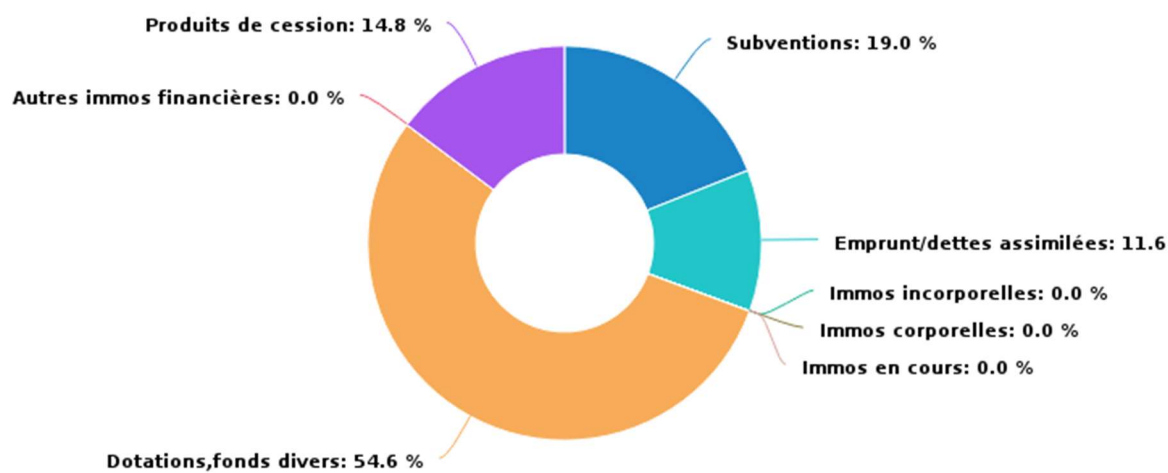
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 5 588 742 €, elles étaient de 1 470 981 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	298 674 €	190 559 €	625 938 €	2 383 345.80 €	69,57 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	2 787 €	650 102 €	23 226,23 %
Dotations, fonds divers et	975 010 €	311 483 €	842 256 €	4 075 955.75 €	262,37 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	528 101 €	2 695 159 €	410,35 %
Autres recettes d'investissement	10 977 €	0 €	0 €	825 100 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 284 661 €</b>	<b>502 043 €</b>	<b>1 470 981 €</b>	<b>7 934 503.91 €</b>	<b>279,93 %</b>
Opérations d'ordre	208 325 €	146 852 €	45 786 €	2 316 945 €	4 960,38 %
Excédent d'investissement	661 563 €	703 958 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	1 321 923 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 661 589 €</b>	<b>1 352 853 €</b>	<b>1 516 767 €</b>	<b>10 251 448.71 €</b>	

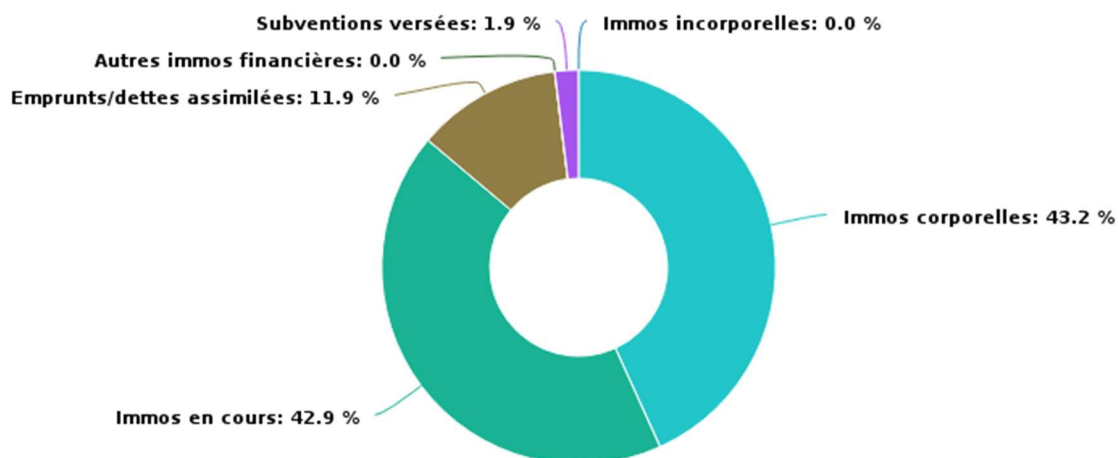


## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 900 803 €, elles étaient de 3 195 397 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	31 533 €	23 622 €	13 123 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	596 089 €	993 582 €	835 819 €	2 918 944 €	249,23 %
Immobilisations en cours	0 €	644 712 €	965 334 €	2 898 100 €	200,22 %
Emprunts et dettes assimilées	604 224 €	616 043 €	1 198 850 €	805 125 €	-32,84 %
Autres dépenses d'investissement	200 730 €	69 339 €	182 268 €	278 634 €	52,87 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 432 578 €</b>	<b>2 347 300 €</b>	<b>3 195 397 €</b>	<b>6 900 803 €</b>	<b>115,96 %</b>
Opérations d'ordre	15 977 €	41 736 €	49 009 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	1 036 181 €	2 763 307.71 €	166,73 %
RAR	-	-		587 338 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 955 594 €</b>	<b>2 389 036 €</b>	<b>4 280 587 €</b>	<b>10 251 448 €</b>	



### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

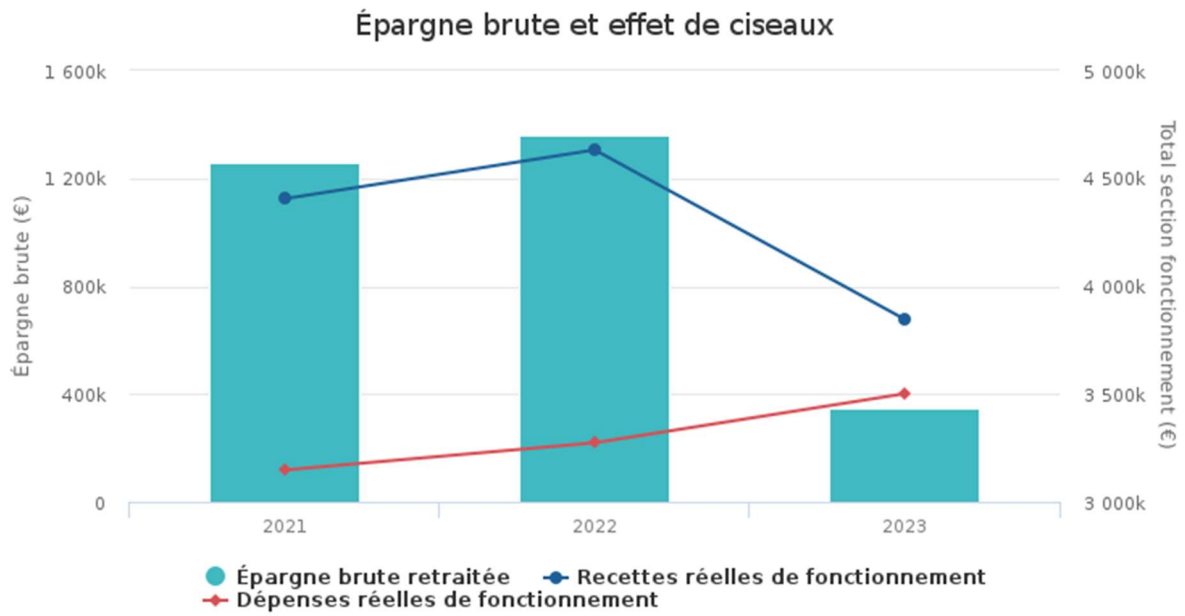
#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	4 568 307	4 671 980	3 846 892	-17,66 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	164 607	47 702	1 625	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 147 607	3 273 578	3 501 169	6,95 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 624	5 099	2 520	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>1 257 699</b>	<b>1 358 327</b>	<b>345 723</b>	<b>-74,55%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>28,55 %</b>	<b>29,33 %</b>	<b>8,99 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	604 224 €	616 043 €	1 198 850 €	94,6%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>653 475 €</b>	<b>742 284 €</b>	<b>-853 127 €</b>	<b>-214,93%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>5 206 207 €</b>	<b>4 590 164 €</b>	<b>3 757 918 €</b>	<b>-18,13 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,14</b>	<b>3,38</b>	<b>10,87</b>	<b>-</b>





Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.





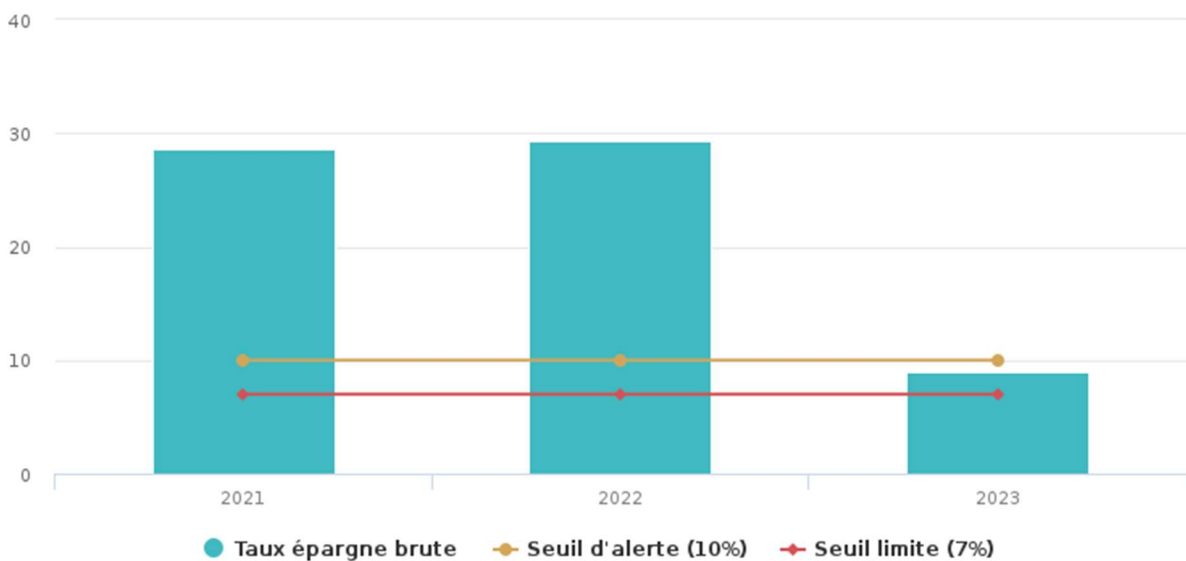
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

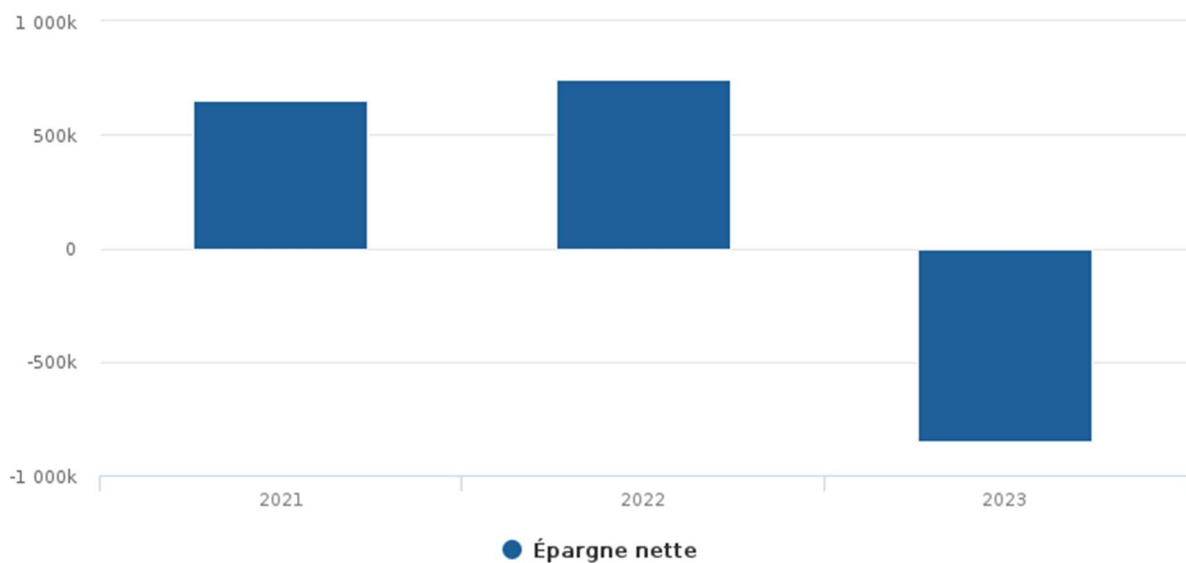
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

